

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217201342-20231103-48-2023-AR Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

ARRETÉ DU MAIRE Nº 48-2023

Abroge l'arrêté Municipal 44-2023 du 28 septembre 2023

Arrêté relatif à la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf desserte riverains et services »

Le Maire de la Commune de Flée,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2023 portant sur la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf desserte riverains et services » à l'entrée de la voie desservant les parcelle C225 et C224

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal 44-2023 du 28 septembre 2023 susvisé

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions antérieures concernant cette voie sont abrogées ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels, une copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Flée, le 03 novembre 2023 Affiché le 03 novembre 2023

Monique GAULTIER, le Maire

